

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :		
En exercice	11	Année : 2026
Présents	11	Vendredi 27 Mars
Votants	11	Le Conseil Municipal de la commune de PUY SAINT VINCENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.
		A la mairie, sous la présidence de Didier PLUQUET maire.
		Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2026
N°D2026_30 Avis de la commune de Puy Saint Vincent sur le SCOT du Pays des Ecrins		<u>PRESENTS</u> : Didier PLUQUET, Laurent GAUTHIER, Chantal ESTRANGIN, Laurent HUGUET, Anne GUILPART, Bernadette GROSJEAN, Laetitia LAPALUS, Adrien FENECH, Michel ENGILBERGE, Chantal FORTIER, Vincent BIERMANS <u>ABSENTS</u> : <i>Secrétaire de séance</i> : Bernadette GROSJEAN

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 26 novembre 2025, le Conseil Communautaire du Pays des Écrins a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Conformément aux articles L.143-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune de Puy Saint-Vincent a été saisie pour formuler son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis **favorable avec réserves** sur le projet, assorti des observations suivantes :

1. Appréciation Générale

La commune salue le travail de concertation mené durant l'élaboration du SCoT et partage les grandes orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), notamment la volonté de préserver le cadre de vie exceptionnel de notre vallée tout en maintenant une dynamique économique à l'année.

2. Sur le volet Habitat et Foncier (Lutte contre l'artificialisation - ZAN)

- **Observation** : La commune note les objectifs chiffrés de réduction de l'artificialisation. Toutefois, Puy Saint-Vincent attire l'attention sur la nécessité de distinguer la consommation foncière liée à l'habitat permanent de celle liée au développement touristique nécessaire à la survie de la station.
- **Point de vigilance** : Nous demandons que le DOO permette une flexibilité suffisante pour la réhabilitation de l'immobilier de loisir ("lits froids") et la création de logements pour les saisonniers et les actifs, sans que cela soit bloqué par une application trop stricte des quotas fonciers sur les hameaux existants. En ce qui concerne la rénovation et la remise en tourisme de l'immobilier de loisir, il semble que l'objectif à minima de 4500 lits soit très ambitieux et certainement irréalisable. Nous demandons également d'assouplir l'interdiction de résidences de tourisme et de les autoriser dans les enveloppes urbaines.

3. Sur le volet Tourisme et Économie (Avenir de la Station)

- **Observation :** Le SCoT intègre la transition du modèle "tout ski" vers un tourisme "4 saisons".
- **Demande spécifique :** La commune de Puy Saint-Vincent insiste pour que les prescriptions du DOO ne figent pas les capacités d'évolution du domaine skiable et des fronts de neige (notamment pour les aménagements de sécurité ou de diversification estivale). Le maintien de la viabilité économique de la station est vital pour l'équilibre financier de la commune et de l'intercommunalité.

4. Sur le volet Mobilité

- **Mobilité :** La commune soutient les orientations visant à réduire l'usage de la voiture individuelle, mais rappelle que la desserte de la station (1400 et 1600) nécessite des infrastructures routières performantes tant que des alternatives lourdes (type ascenseur valléen) ne sont pas opérationnelles. De plus il apparaît que dans le cadre du plan global de déplacement mis en place depuis quelques années par la Communauté de communes du Pays des Ecrins, la commune de Puy Saint Vincent est oubliée durant la saison estivale mais aussi en intersaison. Seules les conditions de desserte en transport en commun sont globalement satisfaisantes durant la saison touristique hivernale notamment avec la prise en charge financière par la commune de certains services.

Conclusion

En conséquence, la commune de Puy Saint-Vincent émet un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

Michel ENGILBERGE souhaiterait que l'avis soit plus virulent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Voix POUR : 11

Voix CONTRE :

Abstention :

- APPROUVE l'exposé du Maire
- APPROUVE l'avis favorable avec réserves présentés ci-dessus
- AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes du Pays des Ecrins

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Didier PLUQUET

